

INFOS PALESTINE

BULLETIN DE LA PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un regroupement de 40 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens. Le bulletin de la Plateforme est réalisé grâce au soutien du ministère des Affaires étrangères et de la réserve parlementaire du Sénat.

ÉDITO

La question des prisonniers

Après 67 ans de dépossession, 47 ans d'occupation par Israël de la Cisjordanie et Gaza, l'annexion - non reconnue par l'ONU - de Jérusalem, 20 ans après Oslo, les négociations entre colonisateurs et colonisés sont au point mort.



Rassemblement à Ramallah pour le Jour des prisonniers, avril 2012, (© : Activestills)

Les questions clés, de l'Etat souverain et sa capitale, des frontières, des prisonniers, du droit au retour des réfugiés, de l'eau aussi, ont toujours été remises à plus tard, le "statut final" jamais sérieusement abordé.

La dernière série de discussions, sous l'égide des USA, a posé de nouvelles exigences israéliennes - reconnaissance du caractère juif d'Israël ; présence continue de l'armée israélienne jusqu'au Jourdain- inacceptables pour les Palestiniens. Mais c'est la question des prisonniers qui a précipité la rupture.

Les accords d'Oslo en 1993 prévoyaient la libération d'un certain nombre de prisonniers. En avril 2014, le refus d'Israël de libérer le dernier groupe - 26 sur 104 prisonniers détenus depuis plus de 30 ans- a amené l'Autorité palestinienne à se tourner vers les instances de l'ONU. En représailles le gouvernement israélien a rompu les discussions.

Le directeur des statistiques au ministère des prisonniers palestiniens, déclarait récemment au journal le Monde que "les textes de l'accord n'étaient pas assez clairs concernant leur libération. On a laissé cela aux bonnes

intentions d'Israël, en estimant que si des accords étaient passés, ils seraient obligatoirement libérés. Israël a exploité cela... A Charm El-Cheikh en 1999, il a été écrit que tous les prisonniers incarcérés avant mai 1994 devaient être libérés. Mais, Israël n'a pas respecté cette clause."

La question des prisonniers est majeure. Visant à affaiblir la résistance palestinienne à l'occupation, à déstructurer la société, la politique israélienne d'arrestations et d'emprisonnement n'épargne aucune famille palestinienne : depuis 1967 plus de 700 000 Palestiniens ont été au moins une fois arrêtés, interrogés ou emprisonnés par Israël. Aujourd'hui plus de 5000 Palestiniens - femmes, enfants, élus, jeunes ou vieux, malades- sont détenus arbitrairement, jugés par des tribunaux militaires ou soumis à la détention administrative. En réponse, des grèves de la faim pour la libération mais aussi pour la dignité et le respect des droits des prisonniers, massivement soutenues par la population palestinienne.

Contrairement à ce que veut Israël, la libération des prisonniers ne peut advenir après un accord, elle en est la clé, car comme le dit Jaber Wishah du PCHR, Centre palestinien pour les droits humains, "il n'y aura pas de paix tant que les prisonniers palestiniens ne seront pas libérés. La libération de la terre et de Jérusalem viennent en second, car seul un homme libre peut libérer la terre" ■

Démolitions de maisons et d'infrastructures palestiniennes : un rythme effréné, une politique israélienne destructrice.



Démolitions de maisons palestiniennes en Cisjordanie en 2013.

Lundi 19 mai 2014, des bulldozers de l'armée israélienne ont rasé plus de 1 500 arbres fruitiers et ont détruit les exploitations en terrasse du lieu-dit Tente des Nations appartenant à la famille Nassar, près de la colonie de Newe Daniel, au sud de Bethléem en Palestine occupée. Cette destruction est une violation flagrante du droit à la propriété de cette famille et s'attaque également aux efforts de dialogue interculturel que porte le projet de la Tente des Nations. Elle a été menée alors qu'un recours en justice est en cours.

Ces destructions s'inscrivent dans une politique de colonisation et d'expulsion des Palestiniens vivant en Cisjordanie dont Jérusalem-Est. A Jérusalem-Est, l'urbanisme a été le prétexte de l'accaparement de 87% du territoire. Par exemple, le quartier d'Al Bustan a été placé en "zone verte" pour la création d'un parc biblique juif. 88 immeubles sont en instance de démolition dans ce quartier. 130 familles (1 400 personnes) seront sans domicile à l'issue de ces destructions. Au moins 20% des Palestiniens de Jérusalem-Est ont été expropriés pour la construction de colonies. De lourdes restrictions empêchent les Palestiniens de Jérusalem-Est de construire

et les constructions sans permis sont détruites. De 2009 à 2013, les autorités israéliennes ont démoli 270 structures palestiniennes, des maisons pour la plupart.

Depuis plusieurs années, les démolitions de maisons en Cisjordanie (dont Jérusalem-Est) par les autorités israéliennes ont considérablement augmenté.

En 2013, 663 structures palestiniennes ont été démolies par les autorités israéliennes, déplaçant 1103 personnes dont 545 enfants. 132 structures ont été détruites durant les deux premiers mois de l'année 2014. Les structures démolies comprennent des maisons et des réservoirs d'eau. La plupart de ces démolitions (89%) ont eu lieu dans des communautés vulnérables dans la zone C, les autres à Jérusalem-Est.

En 2012, quelque 604 structures, dont un tiers d'habitations et 36 citernes d'eau, ont été détruites au cours de l'année. De ce fait, 870 Palestiniens ont été chassés de chez eux. Au moins 1 600 autres ont subi les effets des démolitions. En 2011, plus de 620 constructions ont été détruites au cours de l'année. Près de 1 100 Palestiniens ont été déplacés

après la démolition de leur maison, soit 80 % de plus qu'en 2010 ; plus de 4 200 autres ont subi les effets de la démolition de 170 abris pour animaux et de 46 citernes de collecte d'eau de pluie.

Un des buts de cette politique israélienne est de pousser la population palestinienne hors de son territoire pour s'en emparer. Depuis 10 ans, 300 000 Palestiniens ont été contraint de quitter leur pays.

La politique de nettoyage ethnique de l'Etat israélien est aussi dirigée contre les Palestiniens vivant en Israël.

D'autres destructions ont en effet visé des familles palestiniennes dans le village de bédouins d'Al-Arakib, situé dans le nord du Néguev. Mercredi 21 mai 2014, huit ordres d'expulsion ont ciblé des installations dans le cimetière de ce village qui a été détruit plus de 60 fois. Malgré la violence policière et les arrestations, les habitants n'ont pas abandonné leurs terres et ont reconstruit leurs installations. Le dernier ordre de démolition soulève en outre des problèmes juridiques car le cas du village d'Al-Arakib est actuellement en cours d'instruction ■

POUR EN SAVOIR + : "De Al-Araqib à Susiya : le déplacement forcé des palestiniens des deux côtés de la Ligne Verte" dossier préparé par l'association Adalah publié sur le blog de Mediapart.

Mur israélien en Palestine, 10 ans après l'avis de la CIJ



Le mur en Cisjordanie, 2013.

9 juillet 2004, la Cour Internationale de Justice (CIJ)¹ déclarait, concernant la construction par Israël du mur de séparation: "L'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international". "Israël est dans l'obligation de réparer tous les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est".

La CIJ définissait aussi les obligations des Etats tiers: "ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter assistance au maintien de la situation créée par cette construction." et celles des Etats parties à la IVème Convention de Genève²: "obligation de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention".

Elle demandait que l'Onu examine les "mesures à prendre afin de mettre un terme à la situation illicite découlant de la construction du mur et du régime qui lui est associé." Le 20 juillet suivant, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait à une large majorité une résolution "exigeant qu'Israël s'acquitte de ses obligations en vertu de l'avis...".

Replaçant sur le terrain du droit la recherche d'une solution au conflit israélo-palestinien cet avis semblait d'une importance capitale. Dix ans plus tard où en sommes-nous?

Les obligations d'Israël
La CIJ demandait en 2004 qu'Israël "mette un terme aux violations du droit international dont il est l'auteur... qu'il cesse immédiatement les travaux d'édification du mur dans le territoire Palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, démantèle immédiatement l'ouvrage et abroge l'ensemble des actes législatifs qui s'y rapportent...".

Israël ne s'est conformé à aucune de ses obligations. Ainsi l'OCHA³, donnait en 2012 des éléments chiffrés: sur une longueur totale du mur prévue (708 kms, 2 fois la longueur de la Ligne verte) 60% était construite (8 % en cours), 85% se trouve en Cisjordanie, 71 colonies de Cisjordanie (sur 150) sont du côté Ouest du mur... Israël annonce chaque mois de nouvelles constructions de logements dans le TPO, le nombre des colons est passé de 360.000 à environ 500.000.

Les obligations des Etats tiers
L'UE a affirmé à maintes reprises que les colonies israéliennes dans le TPO étaient illégales et qu'elles constituaient un obstacle à la paix,

elle a publié en 2013 des lignes directrices qui interdisent toute aide financière pour les entités établies ou opérant dans les colonies israéliennes. Mais au-delà des déclarations de principe, l'UE et ses membres n'ont pris aucune mesure visant à obliger le gouvernement israélien à interrompre la construction du mur et des colonies illégales et à respecter ses obligations notamment celles découlant de l'avis de la CIJ de 2004.

Dix ans après, juillet 2014 sera l'occasion pour les Palestiniens de nombreuses manifestations. Quelque soit leur forme elles diront toutes à quel point l'occupation et la colonisation sont un obstacle à la paix mais aussi à quel point la non application de décisions de la plus haute instance internationale, l'ONU, est vécue comme une injustice suprême et une négation des droits du peuple palestinien. Les défenseurs des droits ne manqueront pas de rappeler à leurs gouvernements leurs obligations en la matière ■

[1] Organe judiciaire de l'Onu.
[2] Relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.
[3] Office des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires du territoire palestinien occupé.

L'EAU DE GAZA CONFINÉE ET CONTAMINÉE

95%

DE L'EAU EST IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La quasi totalité des 117 puits d'eau potable municipaux sont lourdement chargés en sels et autres polluants.

BESOINS ET DROITS

Les besoins de la population dépassent largement les capacités de l'unique ressource en eau de la bande de Gaza : l'aquifère côtier transfrontalier, partagé avec l'Égypte et avec Israël. Selon le droit international, Gaza a droit à une «part équitable et raisonnable» plus importante venant de l'intérieur d'Israël..

LES SOURCES DE POLLUTION ET LES PRÉLÈ- VEMENTS EXCESSIFS

Sans ressources extérieures, la Bande de Gaza est condamnée à constamment surexploiter ses eaux souterraines. La réduction du niveau de l'eau permet l'intrusion de l'eau de mer depuis la côte et accélère l'entrée naturelle d'eaux salines du Néguev.

BLOCUS EN COURS

RESTRICTIONS SUR LES CONSTRUCTIONS IMPORTATIONS

DÉGÂTS ET EFFETS À LONG TERME DES COLONIES ISRAËLIENNES ET DE L'OCCUPATION

PRÉLÈVEMENTS D'EAU EXCÉDANT LE TAUX DE RÉALIMENTATION

FLUX D'EAUX SOUTERRAINES SALINES

INTRUSION D'EAU DE MER

INFILTRATION D'EAUX USÉES

ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES



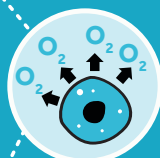
DÉCÈS ÉVITABLES CAUSÉS

Dus, dans les cas extrêmes, au manque d'accès à une eau propre à la consommation et à une absence d'information



VULNÉRABILITÉ AUX MALADIES

La diarrhée est une des maladies liées directement à la contamination de l'eau



TAUX ÉLEVÉS DE NO²

Les taux en nitrate dépassent les niveaux indiqués par l'OMS pour une consommation sûre.



RISQUES ÉLEVÉS

26% des maladies à Gaza sont directement liées à l'eau

PANNES GÉNÉRALES D'ÉLECTRICITÉ

Les ressources en électricité et en carburant sont contrôlées, entravant l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées.

PAS DE RÉPARA- TION, PAS DE DÉVELOPPE- MENT

Les restrictions imposées par Israël et les acteurs de l'aide internationale sur l'entrée de matériaux ont provoqué la désorganisation des infrastructures liées à l'eau et à l'assainissement, causant la contamination de l'approvisionnement en eau.

GUERRE ISRAËLIENNE CONTRE GAZA

2008-2009 a causé des dégâts importants et l'effondrement du système d'assainissement des eaux, exacerbant les effets du blocus.

SOURCES

B'tselem, 2000, Thirsty for a Solution: The Water Shortage in the Occupied Territories and its Solution in the Final Status Agreement, p39.

C. Messerschmidt, Birzeit University, 2011, Water in Gaza: Problems and Prospects, p3-6, 20-21.

Blue Planet and LifeSource, 2012, The Human Right to Water in Palestine, In Our Right to Water, pp 4-5.

OCHA, August 2009, Locked In: The Humanitarian Impact of Two Years of Blockade of the Gaza Strip, pp 4, 22, 23.

Save the Children and Medical Aid for Palestine, 2012, Gaza's Children: Failing Behind The effect of the blockade on child health in Gaza, pp 5, 16, 17

Thirsting for Justice, 2003, Right to Water in oPT, pp 19, 29

UNICEF, March 2011, Protecting Children from Unsafe Water in Gaza, pp 7, 9, 10, 16.

Word Bank, 2009, Assessment of Restrictions on Palestinian Water Sector Development - West Bank and Gaza - pp 27, 29, 30

(Original source: Fieldwork interview, WHO, Gaza city, November, 24).